

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 420

présenté par

M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« à compter du 1^{er} septembre 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli vise à repousser la présentation du « résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 », d'un « justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 », ou encore d'un « certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 » au 1^{er} septembre 2021 pour le public dans le cadre des activités du quotidien.

La mise en place du passe sanitaire avant cette date pénaliserait de nombreux Français qui ne seront pas en mesure d'être vaccinés dans le contexte de la période estivale. L'instauration de ce dispositif ne doit pas être précipitée pour laisser à chacun le temps de s'y préparer pour s'y conformer.